



Appel à projets 2020

« Economie Solidaire de Proximité : un levier de développement pour les territoires »

1- Contexte de l'appel à projets

Chef de file dans l'exercice des compétences en matière d'action sociale, de développement social, de résorption de la précarité énergétique, de l'accès à l'autonomie des personnes, de la solidarité des territoires, le Département de la Drôme soutient des actions qui participent de la cohésion sociale et au développement du territoire.

A ce titre l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui recouvre un périmètre de 2 341 entreprises et 22 297 emplois à l'échelle de la Drôme, soit 13% de l'emploi du Département, constitue un secteur porteur d'innovations dont l'offre de services et de produits a vocation à répondre à des besoins sociaux non satisfaits ou de manière très partielle par le secteur marchand et générateur d'emplois non délocalisables.

Chiffres clés : Le secteur de l'ESS dans la Drôme

Entreprises	Emplois	ETP	Masse salariale
2 341	22 297	19 580	544 852 401
13% de l'emploi de la Drôme 16% de l'emploi privé	11% des entreprises employeuses de la Drôme 12% des entreprises du privé	12% des ETP de la Drôme 15% des ETP du privé	10% des salaires bruts versés dans la Drôme 13% des salaires bruts du privé

Source : Observatoire Régional de l'ESS – CRESS Auvergne-Rhône-Alpes, d'après INSEE CLAP 2015

À titre indicatif, au niveau régional l'ESS représente :

- 10% des établissements employeurs
- 11% de l'emploi (salariés et ETP)
- 9% de la masse salariale

Le présent appel à projets constitue, dans ce cadre, l'une des composantes fortes de l'action départementale en vue de soutenir les initiatives locales permettant le développement du territoire portées par les structures de l'Economie sociale et solidaire en émergence ou existantes.

2- Objectif de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif d'agir en tant que levier de développement économique et social des territoires et de ses habitants. Les projets proposés doivent entrer dans le champs de compétence du Département et notamment viser les publics relevant de leur action.

Seront considérés ainsi comme prioritaires :

- les projets mis en œuvre sur les territoires où l'offre de services existante est faible (territoires défavorisés ou sous-dotés, revitalisation des centres villes et villages...);
- les projets qui bénéficient aux publics les plus fragiles à l'instar des jeunes notamment de l'aide sociale à l'enfance, des allocataires du RSA, des personnes âgées et handicapées, etc...
- les projets susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de publics les plus fragiles, notamment à la dimension innovante des moyens mis en œuvre dans ce cadre (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé) par exemple les projets issus de dynamique de type « Start'up de territoire », etc...

3- Porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont :

- toutes structures de l'économie sociale et solidaire¹;
- dont l'établissement concerné par le projet est implanté sur le territoire Drômois.

Gage de réussite du projet, les porteurs doivent développer des partenariats avec des entreprises de « l'économie classique », les clubs d'entreprises, les collectivités territoriales et les autres structures de l'économie sociale et solidaire de la Drôme.

4- Projets éligibles

Les projets devront fédérer des acteurs locaux et impacter l'économie locale et obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Présenter un ancrage territorial fort : le projet devra être mis en œuvre dans la Drôme et y associer des partenaires locaux.
- Témoigner d'une utilité sociale avérée : le projet devra prendre en compte la création d'activités socialement utiles, permettant de formuler des réponses pertinentes et innovantes à des besoins peu, mal ou non satisfaits sur le territoire (projets en lien avec l'alimentation et projet alimentaire territorial du Département (PAT), précarité sociale et énergétique, fracture numérique, problème de mode de garde, solidarité inter générationnelle, économie circulaire, valorisation des atouts du territoire...).

¹ à savoir toutes structures du secteur marchand ou non marchand ayant un mode d'entreprendre à visée d'utilité sociale et dont le développement économique est fondé sur une gouvernance démocratique et le ré-investissement de la majorité des bénéficiaires.

- Permettre la création et / ou la consolidation d'emploi(s) locale.
- S'inscrire dans une démarche de cohésion sociale et territoriale à visée de progrès économique, social et culturel, en réduisant l'impact que les activités humaines font peser sur l'environnement et en proposant un mode de développement au service de l'humain.
- Etre viable économiquement : les budgets prévisionnels du projet et de la structure doivent être réalistes et équilibrés (dépenses=recettes) et intégrer la demande d'aide départementale prévue pour le présent appel à projets.
- Etre construit avec les territoires dont dépendent l'implantation du projet (soit à l'échelle intercommunale, soit à l'échelle d'une ou plusieurs communes).
- Avoir un caractère innovant. L'innovation s'entendra au sens large : l'innovation dans le partenariat proposé, l'innovation sociale et/ou technique.

Sont exclus :

- les projets qui font déjà l'objet d'un financement du Département (IAE, PDIE, PA/PH etc...) ;
- les projets portés par des structures hors ESS ;
- les projets et/ou les structures ne respectant pas les critères budgétaires et financiers.

5- Intervention financière

L'aide accordée correspond à 50% au maximum d'une dépense éligible retenue. L'aide est plafonnée à 50 000 euros.

Le Département pourra bonifier certains projets en fonction de ses priorités stratégiques (alimentation, revitalisation des centres villes et villages...).

Sont éligibles, les dépenses liées à l'investissement nécessaire au projet (études préalables, matériel, équipement, travaux...).

Sont exclues les dépenses courantes et permanentes de la structure du demandeur et les dépenses d'immobilier, travaux gros œuvre et VRD.

6- Modalités de paiement

La subvention sera versée en deux temps :

- Une avance de 25% à la signature de la convention ;
- Puis la possibilité de 3 acomptes dans la limite de 90% des dépenses.

Le Département se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence de son montage financier.

Au regard du bilan final du projet, le Département se réserve également la possibilité de modifier à la baisse la subvention ou de demander le remboursement d'une partie de l'aide accordée.

7- Evaluation du projet

Les structures qui auront été sélectionnées devront fournir un bilan de l'impact du projet dans les 12 mois suivants l'achèvement de l'investissement soutenu. Ce bilan s'attachera à mesurer l'atteinte des objectifs du projet (création et/consolidation d'emplois, offre de service diversifiée...).

8- Modalités et calendrier

Modalités

- Téléchargement en ligne du dossier sur le site www.ladrome.fr
- Renseignements par mail sur demande auprès du service développement économique /Insertion (economie@ladrome.fr)
- Dépôt des dossiers : <https://mesdemarches.ladrome.fr/>

Calendrier

Les dossiers complets seront examinés au cours de deux sessions dans l'année :

- l'une en mars ;
- l'autre en septembre.

Ensuite les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés par les membres de la Commission Economie avant la validation de l'aide en Commission Permanente.